

DELIBERATION CA83-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 3 décembre 2015

Objet de la délibération : Plafond d'emplois budgétaire

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le plafond d'emplois suivant au titre de l'année 2016 :

- 1 789 ETPT (soit 1420 ETPT sous plafond et 369 ETPT sur ressources propres de l'établissement)

Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 21 décembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le Directeur général des services,
Olivier TACHEAU
SIGNÉ

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 22 décembre 2015 / Mise en ligne le 22 décembre 2015

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2016

Université d'Angers Budget 2016

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global	
			En ETPT	En ETPT		
Catégories d'emplois	Nature des emplois					
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	723 (1)		723
			CDI	1		7
		Non permanents	CDD	199	6	331
S/total EC			923	138	1 061	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-	
BIATOSS	Nature des emplois					
	Permanents	Titulaires	475 (2)		475	
		CDI	2	133	135	
	Non permanents	CDD	20	98	118	
S/total Biatoss			497	231	728	
Totaux			1 420 (3)	369	1 789	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 527 (5)		Plafond global des emplois voté par le CA	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).